PLAN DE RETOUR AU HOCKEY

Mis à jour le 15 septembre 2020

Ce plan sera annexé au guide de Hockey Canada, à titre de version provinciale.

HOCKEY.QC.CA

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 4

A. Bienfaits du sport 5
B. Situation actuelle 5
C. Démarche et objectif du plan 5

RETOUR AU HOCKEY 6

A. Période 6
B. Rôle de la Fédération 6
C. Rôle de la région 7
D. Rôle de l'association / organisation 7
E. Rôle des infrastructures 8
F. Assurances 8
G. Mise en place 9

RÈGLES DE DISTANCIATION SOCIALE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS LES PARTICIPANTS ET ACCOMPAGNATEURS 11

A. Règle de 1 mètre pour les 16 ans et moins et 2 mètres pour les 17 ans et plus 11
B. Directives aux infrastructures 11
C. Directives aux associations / organisations 11
D. Directives aux participants 12
E. Directives aux accompagnateurs 12

RÈGLES SANITAIRES/D'HYGIÈNE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS LES PARTICIPANTS ET ACCOMPAGNATEURS 13

A. Règles sanitaires de la COVID-19 13
B. Directives aux infrastructures 13
C. Directives aux associations/organisations 13
D. Directives aux participants 15
E. Directives aux accompagnateurs 15

PHASES DE RETOUR AU HOCKEY (1 à 6) 16

Formation des groupes/équipes 16

Phase 1 - Entraînements supervisés extérieurs 16

A. Préparation physique 16

Phase 2 - Ajustement des groupes/équipes 17

A. L'évaluation des joueurs sur glace 17
B. Nombre de participants 17
C. Classes et groupes/équipes 17
D. Directives aux entraîneurs 18

Phase 3 - Entraînements supervisés des habiletés individuelles 19
A. Organisation et contenu des entraînements 19
B. Compétitions individuelles (concours d'habiletés) 19
C. Nombre de participants 19
D. Directives aux entraîneurs 20
Phase 4 - Jeu supervisé 5 c. 5 ou 4 c. 4 au sein de l'AHM/organisation 21
A. Déroulement du jeu supervisé 21
B. Règlementation adaptée 21
C. Nombre de participants 21
D. Directives aux entraîneurs 22
E. Officiels et officiels mineurs (pas d'officiels pour cette phase) 22
Phase 5 - Matchs 5 c. 5 ou 4 c. 4 à l'intérieur de sa région à l'intérieur de sa région et d'une région limitrophe 23
A. Démarche de Hockey Québec 23
B. Règlementation adaptée 23
C. Déplacements extérieurs 23
D. Déroulement du match 24
E. Nombre de participants 24
F. Directives aux entraîneurs 24
G. Directives aux officiels et officiels mineurs 24
Phase 6 - Retour au hockey (équipes complètes – compétition) 25

DIRECTIVES AUX TOURNOIS 26

INFORMATIONS PARTICULIÈRES 27
Ligues provinciales 27
Programme sport-études 27
Hockey féminin 28
Ligues scolaires régionales et provinciales 28
Parahockey 28

ÉQUIPEMENT 29
A. Joueur 29
B. Entraîneur et personnel au banc 29
C. Officiel et officiel hors-glace 29
D. Groupe/équipe 29

CONCLUSION 30

INTRODUCTION

Comme la situation évolue quotidiennement et différemment de région en région, ce plan de retour au hockey présenté aux instances gouvernementales est en constante évolution. Ce plan outille nos membres au retour au hockey dans un contexte de pandémie.

Divisé en six phases, il mise non seulement le développement des habiletés des jeunes, mais également sur le plaisir de jouer et de bouger. Nous sommes très conscients que les jeunes hockeyeuses et hockeyeurs ont un désir immense de reprendre leur sport favori. **Chaque phase** est **d'une durée variable** et possède son objectif spécifique qui **mènera progressivement au retour au hockey** avec des équipes complètes (phase 6). Une approbation de la Fédération sera requise avant de passer à la phase suivante.

Un guide officiel explicatif de ces différentes règles (distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène), de même que les consignes à suivre spécifiques **à chacune des phases sera envoyé** aux régions, associations/organisations, participants, parents et infrastructures avant le début de celles-ci.

Le plan sera réévalué et ajusté selon l'évolution des connaissances au fil du temps. Les directives de la Santé publique (règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène) génèrent une nouvelle réalité qui nécessite une adaptation temporaire de notre sport national, visant à contrôler la propagation de la COVID-19. Le respect de ces directives est indispensable et Hockey Québec, avec toutes ses ressources, est en mesure de s'ajuster à ces dernières.

Les modifications apportées à ce Plan de retour au hockey depuis sa dernière version ont été identifiées par un soulignement bleu ainsi qu'un logo Hockey Québec en marge.

Hockey Québec est consciente que ses 14 régions arborent des réalités différentes; le retour au hockey pourrait en être teinté. Afin d'assurer la réussite de ce plan de reprise des activités et de surmonter cette crise, nous devrons travailler de manière proactive et critique, repenser et innover nos méthodes habituelles de travail et nos manières de faire.

Les informations communiquées dans ce document tiennent compte de la réalité et des directives actuelles, en date du 15 septembre 2020. Toutes consignes additionnelles émanant de la Santé publique seront étudiées et intégrées au plan.

**** Prendre note que ce plan sera annexé au guide de Hockey Canada, à titre de version provinciale.***

A. Bienfaits du sport

Avec ce plan de retour au hockey, la Fédération offre une opportunité pour ces jeunes de bouger et pratiquer leur sport adoré. Hockey Québec vise également à lutter contre certains effets négatifs et collatéraux du confinement, notamment l'anxiété, le stress, la dépression et l'isolement.

De nombreuses études démontrent l'importance de l'activité physique pour la santé physique et mentale des enfants et adolescents (*Colley, Carson et Guarriguet, 2017*)[1]; d'autant plus important compte tenu de la période de confinement que vivent nos jeunes actuellement.

La pratique d'un sport amateur d'intensité modérée ou élevée comporte des effets bénéfiques sur la santé cardiovasculaire et le maintien d'un poids santé. Au-delà des bienfaits physiques, *Poirel (2017)*[2] recense une panoplie d'études démontrant l'importance de l'activité physique sur la santé mentale au Québec.

Le sport amateur contribue aussi au bien-être des collectivités (*Conference Board du Canada, 2005*)[3]. Il crée un sentiment d'appartenance, diminue les coûts de la Santé publique, participe à la diminution de la délinquance, du tabagisme, favorise la réussite scolaire et facilite l'inclusion des nouveaux arrivants.

Le sport est également déterminant pour l'économie québécoise, créant des emplois et d'importantes retombées économiques pour les régions. Le fardeau économique résultant de l'inactivité physique au Québec est trop important pour être négligé (*SportsQuébec, 2004 & 2010*).[4] & [5]

B. Situation actuelle

À l'heure actuelle, une distanciation sociale d'un mètre pour les enfants de 16 ans et moins et de deux mètres pour les 17 ans et plus est exigée pour éviter la propagation du virus. Tout événement sportif amateur peut permettre une assistance d'un maximum de 250 personnes (spectateurs, selon la capacité de l'infrastructure). Ceux-ci doivent respecter les directives gouvernementales au sujet de la distanciation physique de 2 mètres et du port du masque ou couvre-visage. Les déplacements entre les régions sont autorisés, mais les gens doivent minimiser les arrêts non essentiels et se rendre directement à leur lieu de pratique sportive, tant pour les entraînements que pour les matchs. Le masque ou couvre-visage est obligatoire (recommandé aux 2 à 9 ans) pour toutes personnes âgées de 10 ans et plus en tout temps, à l'exception des participants sur la patinoire et des joueurs et joueuses sur le banc des joueurs.

C. Démarche et objectif du plan

En collaboration avec tous ses membres et partenaires, Hockey Québec a élaboré un plan de retour au hockey. **Sept comités de travail** et une consultation élargie aux membres de la Fédération (jesuggere@hockey.qc.ca) ont été mis en place afin de recueillir

[1] *Colley R.C., V. Carson, D. Garriguet et coll., 2017. « Activité physique des enfants et des jeunes au Canada, 2007 à 2015 », Rapports sur la santé, vol. 28, no 10, p. 8-16.*

[2] *Conference Board du Canada (2005). Renforcer le Canada : les avantages socioéconomiques de la participation sportive au Canada.*

[3] *Poirel, E. (2017). Bienfaits psychologiques de l'activité physique pour la santé mentale optimale. Santé mentale au Québec, 42 (1), 147–164. https://doi.org/10.7202/1040248ar*

[4] *Sports-Québec (2004). Le sport et l'activité physique pour que le Québec se porte mieux. Mémoire présenté dans le cadre du Forum des Générations.*

[5] *Sports-Québec (2010). Analyse économique du système sportif fédéré québécois. Repéré à http://www.sportsquebec.com/admin/Browse/files/PDF/publications/modelesportquebec.pdf*

les suggestions. Après consultation, un retour au jeu semble d'ailleurs unanimement nécessaire, sans minimiser la santé et la sécurité de nos joueurs, de leur famille et de tous nos intervenants.

Notre plan pour le retour au hockey s'appuie donc sur de nombreuses consultations et études démontrant la nécessité du sport amateur pour la santé des jeunes et des collectivités. Le retour au hockey est essentiel pour le bien-être et la santé des Québécoises et Québécois et il est possible d'adapter notre sport, temporairement, aux nouvelles consignes et recommandations gouvernementales.

Hockey Québec a conçu ce plan selon les normes et règles de la Santé publique en vigueur. Le docteur Michel Loyer, conseiller médical de la Fédération, a également été consulté avant le dépôt de ce plan à la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

RETOUR AU HOCKEY

A. Période

Hockey Québec adaptera son plan de retour au hockey, en tenant compte des particularités de ses régions, et ce en lien avec les mesures gouvernementales régionales sur le plan de la Santé publique.

** Débute et se termine selon les directives de la Santé publique*

B. Rôle de la Fédération

Le rôle de la Fédération est de communiquer l'information régulièrement à ses membres et de leur donner les outils nécessaires (guides) afin de s'assurer de la bonne compréhension et de l'application intégrale de son plan de retour au hockey.

Hockey Québec est l'organisme responsable du respect et du bon déroulement de son plan de retour au hockey et à cet égard, la Fédération doit être en support constant avec l'ensemble de ses membres.

La Fédération apportera des ajustements à sa règlementation et ses codes d'éthique afin de répondre à la réalité de l'évolution de la COVID-19.

JURIDICTION DE HOCKEY QUÉBEC

A. Hockey Québec est le seul responsable de l'interprétation et de la mise en application de son plan de retour au hockey ainsi que celui de Hockey Canada sur l'ensemble de son territoire, et ce vis-à-vis tous ses membres au sens de ses règlements généraux.

B. Aux fins mentionnées à l'article ci-haut, Hockey Québec a la responsabilité et prendra toutes les dispositions nécessaires afin que les règles de la Santé publique soient respectées dans la mise en place de son plan de retour au hockey.

C. Rôle de la région

La région est une extension de Hockey Québec et agit comme un ambassadeur du concept et de son plan de retour au hockey. Elle nomme un responsable pour le suivi et l'accompagnement de la mise en place pour l'application intégrale du plan de retour au hockey avec ses associations/organisations.

Elle s'assure de diffuser régulièrement toutes les informations et communications avec ses membres en lien avec le plan de retour au hockey de Hockey Québec.

La région doit s'assurer que le plan de retour au hockey soit respecté par ses ligues, le temps venu.

D. Rôle de l'association/organisation

Respect des règles de la Santé publique COVID-19

Les associations/organisations devront OBLIGATOIREMENT nommer minimalement deux responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey.

Rôle des responsables santé/sécurité COVID-19

- Les responsables santé/sécurité COVID-19 de l'association/organisation voient à l'application du guide d'intervention.
- Ils communiquent l'information nécessaire avec son responsable santé/sécurité COVID-19 régional, les participants et/ou parents.
- Ils collaborent avec les gestionnaires de l'infrastructure quant à l'application des règles de distanciation sociale et sanitaires en vigueur.
- Ils tiennent un registre des présences des participants à chaque activité, afin de pouvoir retracer ces derniers au besoin.
- **Ils conservent la confidentialité de tous les dossiers en lien avec la COVID-19.**

Guide d'intervention
Hockey Québec a produit un guide d'intervention (dont certains éléments sont mentionnés dans les directives aux associations/organisations ici-bas dans les règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène) pour ses membres afin d'établir les directives à suivre dans le cas où un membre contracterait le virus ou encore présenterait des symptômes. Ce guide contient également les règles de distanciation sociale ainsi que les règles sanitaires/d'hygiène que les joueurs, entraîneurs, officiels, administrateurs, parents et accompagnateurs doivent respecter.

La confidentialité est primordiale et doit obligatoirement être respectée par tous les intervenants de l'association/organisation dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.

Mise en place du plan de retour au hockey

Les associations/organisations doivent maintenir la communication constante avec les parents afin de s'assurer que le plan de retour au hockey soit bien connu par l'ensemble des membres, notamment en partageant les communications provenant de la Fédération.

De plus, nous recommandons des séances d'informations organisées par l'association/organisation sur place à l'arrivée ou via visioconférence avec la participation obligatoire des participants, parents et personnel des associations/organisations impliquées.

Les communications doivent passer par l'utilisation de toutes les plateformes disponibles, et ce afin de s'assurer de rejoindre le maximum de personnes.

Les associations/organisations doivent assurer la mise en place du plan de retour au hockey.

Les associations/organisations et les infrastructures doivent obligatoirement travailler conjointement avant et pendant chacune des phases afin d'assurer la mise en place du plan de retour au hockey.

E. Rôle des infrastructures

Il est de la responsabilité des gestionnaires des infrastructures sportives (arénas ou autres) de s'adapter aux normes requises par la Santé publique. Il est également de leur responsabilité de décider si, selon leur capacité de désinfecter, les vestiaires et les douches sont accessibles aux participants, ainsi que le nombre maximal de spectateurs admis. Ils doivent travailler conjointement avec les associations/organisations et les responsables santé/sécurité COVID-19.

Le gestionnaire de l'infrastructure est responsable d'assurer que son établissement respecte les règles sanitaires/d'hygiène émises par la Santé publique.

F. Assurances

Afin de se prévaloir de la police d'assurance de Hockey Canada et de la police d'assurance RLSQ administrateurs/bénévoles, **les associations/organisations doivent enregistrer la totalité de leurs membres dans le registre/système d'enregistrement des membres de Hockey Canada (HCR)**.

Ils doivent également s'assurer de répondre aux conditions suivantes :

1. Suivre et appliquer à la lettre le plan de retour au hockey de la Fédération;
2. Faire signer tous les codes d'éthique et reconnaissance de risque par tous les participants, administrateurs et parents.

Les associations/organisations doivent s'assurer auprès du gestionnaire d'infrastructure d'inclure dans leur contrat de location de glace et autres lieux une clause couvrant les règles sanitaires.

1. Polices d'assurance de Hockey Canada

Aucune exclusion de maladies transmissibles n'était incluse dans sa **police d'assurance responsabilité civile générale** des entreprises (CGL) pour les participants. Il convient de noter que la police d'assurance responsabilité civile générale des entreprises en vigueur qui expire le 1er septembre 2020 NE comporte PAS non plus cette exclusion. Nous avons maintenant la confirmation que nos assureurs n'incluront PAS une telle exclusion avant le 1er septembre 2023, au plus tôt.

2. Police d'assurance RLSQ – Administrateurs/bénévoles

Au niveau de la police d'assurance responsabilité administrateurs et dirigeants, aucun arrêt ou suspension des protections d'assurance par l'assureur, et ce même depuis le début de la pandémie n'a été décrété.

Ce sont plutôt les activités des fédérations qui étaient, ou sont encore, en suspens, car prohibées par les autorités gouvernementales. **L'assureur considérera ces activités couvertes, sans autre avis, au fur et à mesure que les prohibitions seront levées**.

Il va de soi que toutes les règles sanitaires et consignes exigées par les autorités gouvernementales, toutes les règles de sécurité ainsi que le plan de retour au hockey de la fédération doivent être respectés lors de la reprise des activités. Sans quoi, nous pourrions ne pas être couverts par l'assureur.

G. Mise en place

1. Groupes/équipes/équipes réduit(e)s

Les groupes/équipes seront composés en fonction des règles de territoire déjà définies pour les associations/organisations. Les seuls regroupements permis pour les phases 1 à 5 seront ceux déjà reconnus par les associations/organisations pourvu que ceux-ci respectent les règles de la Santé publique au moment de passer à une prochaine phase après l'approbation de Hockey Québec.

Afin de permettre à plus de membres possibles de pouvoir pratiquer le hockey et de garder les normes prévues de la Santé publique, nous recommandons que les groupes/équipes soient réduits, et ce pour les phases 2 à 5. Le retour aux équipes complètes reviendrait à la phase 6 seulement.

2. Coût d'inscription

Situation économique

Nous réalisons tous que la pandémie a créé une grande instabilité financière et que les sommes allouées aux sports et loisirs sont ou seront moins disponibles. Devant ce constat, tous les administrateurs doivent revoir leurs dépenses pour déterminer lesquelles sont nécessaires pour mener à bien la reprise du hockey selon les phases présentées dans ce document.

Les administrateurs doivent donc se mettre en mode SERVICE ESSENTIEL et adapter leurs frais d'inscription à cette nouvelle réalité. Pour chaque dépense, nous devons nous poser la question : « Est-ce vraiment nécessaire? ».

Comment déterminer le coût de l'inscription pour la saison?
Nous recommandons aux associations/organisations d'adopter une structure de coût basée sur l'offre de service. Cette approche permettra de réduire le traitement des demandes de remboursement, s'il y a lieu. Chaque organisation doit définir son offre de service selon le plan de retour au hockey présenté dans ce document.

Tous les paliers doivent être en mode de révision de leurs dépenses jugées non essentielles.

Remboursement
Les règles de remboursement en vigueur dans chaque association/organisation demeurent. Il est essentiel de déterminer et d'informer les parents des politiques de remboursement.

Budget des équipes
Il est fortement recommandé de n'avoir aucun budget d'équipe avant la phase 6 ou que des tournois ne soient permis.

Processus d'inscription
Afin de respecter les normes de distanciation sociale et d'éviter les rassemblements non supervisés, l'inscription devra se faire en ligne en utilisant le logiciel de Hockey Canada (HCR). Si une association/organisation effectue ses inscriptions via un système en ligne de sa municipalité, elle pourra continuer à le faire. Cependant, nous lui recommandons de vérifier avec celle-ci pour s'assurer que l'inscription en ligne sera disponible et que les codes d'éthiques et reconnaissance soient signés.

RÈGLES DE DISTANCIATION SOCIALE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS LES PARTICIPANTS ET ACCOMPAGNATEURS

A. Règle de 1 mètre pour les 16 ans et moins et 2 mètres pour les 17 ans et plus

Une distance de un mètre pour les 16 ans et moins et deux mètres pour les 17 ans et plus est actuellement exigée par la Santé publique. Cette règle est obligatoire **en tout temps**, tant pour les participants que les accompagnateurs. **Le port du masque ou couvre-visage est obligatoire pour les 10 ans et plus et recommandé pour les 2 à 9 ans, à l'exception des participants sur la patinoire et des joueurs et joueuses sur le banc des joueurs.**

B. Directives aux infrastructures

Les infrastructures doivent se conformer pour l'application des règles de distanciation sociale et travailler conjointement avec l'association/organisation. Ils ont la responsabilité d'afficher clairement la signalisation nécessaire au respect des règles de la Santé publique. Hockey Québec recommande d'utiliser des aires ouvertes pour attacher les patins des participants lorsque les vestiaires ne sont pas disponibles.

Il est de la responsabilité de l'infrastructure de décider si, selon sa capacité de désinfecter, les vestiaires et les douches sont accessibles aux participants, ainsi que le nombre maximal de spectateurs admis.

C. Directives aux associations/organisations

Il est de la responsabilité de l'association/organisation de s'assurer que les règles de distanciation sociale soient **en tout temps** respectées par ses participants et accompagnateurs. Advenant le non-respect de ces règles, l'association/organisation a le devoir d'intervenir.

Avant l'activité/à l'arrivée des participants et accompagnateurs dans l'infrastructure :

- L'association/organisation accueille les participants et accompagnateurs et les dirige selon les directives instaurées par l'association/organisation et l'infrastructure.

Pendant l'activité :

- L'association/organisation, via l'entraîneur du groupe/équipe, s'assure de rappeler régulièrement aux participants les règles de distanciation sociale.

Après l'activité :

- L'association/organisation s'assure que tous les participants et accompagnateurs quittent l'infrastructure immédiatement après l'activité, et ce en respectant les directives instaurées par l'association/organisation et l'infrastructure.
- Elle prévoit une période de temps pour éviter les chevauchements de groupe à l'entrée et à la sortie.

D. Directives aux participants

Avant l'activité/à l'arrivée dans l'infrastructure :

- Le covoiturage est déconseillé. Si jamais aucune autre option n'est possible, le passager doit être assis à l'arrière et tous les occupants du véhicule doivent porter le masque.
- Afin d'éviter les regroupements et de respecter la distanciation sociale, le participant, lorsque les vestiaires ne sont pas disponibles, doit revêtir son équipement à la maison avant de se diriger à son activité. Les participants, incluant les gardiens de but, pourront compléter de revêtir leur équipement dans l'infrastructure dans ce cas.
- Le participant doit entrer seulement à l'heure mentionnée autorisée.

Pendant l'activité :

- Aucun contact physique n'est toléré entre les participants (phase 1 à 5 inclusivement).
- Le port du masque est obligatoire pour les entraîneurs derrière le banc des joueurs.

Après l'activité :

- Le participant doit quitter l'infrastructure immédiatement après l'activité.

E. Directives aux accompagnateurs

Avant l'activité/à l'arrivée dans l'infrastructure :

- Il est de la responsabilité du parent, lorsque les vestiaires ne sont pas disponibles, que son enfant revêtit en partie son équipement avant de se rendre à l'activité (phase 1 à 5 inclusivement).
- Le covoiturage est déconseillé. Si jamais aucune autre option n'est possible, le passager doit être assis à l'arrière et tous les occupants du véhicule doivent porter le masque.
- Afin d'éviter les rassemblements et pour assurer le respect de la distanciation sociale, selon la capacité de l'infrastructure et la règle de 250 personnes, il pourrait être demandé qu'un seul accompagnateur par joueur soit présent lors des activités de hockey. Il doit utiliser l'entrée et la sortie identifiées par l'infrastructure.
- L'accompagnateur dépose le participant à l'entrée identifiée pour celui-ci par l'infrastructure.

Pendant l'activité :

- L'accompagnateur entre à l'heure de début de l'activité. Pour les divisions M7 (Pré-novice) et M9 (Novice), les accompagnateurs peuvent entrer 10 minutes avant pour attacher les patins de leur enfant seulement dans l'espace prévu par l'infrastructure.
- L'accompagnateur doit également respecter la règle de 2 mètres, de même que les règles sanitaires/d'hygiène mentionnées ici-bas.

Après l'activité :

- Aussitôt l'activité terminée, pour éviter des regroupements et minimiser l'achalandage, l'accompagnateur doit immédiatement quitter l'infrastructure et attendre le participant dans sa voiture. Pour les divisions M7 (Pré-novice) et M9 (Novice), les accompagnateurs peuvent rester pour détacher les patins de leur enfant seulement dans l'espace prévu par l'infrastructure.

RÈGLES SANITAIRES/D'HYGIÈNE OBLIGATOIREMENT APPLICABLES POUR TOUS LES PARTICIPANTS ET ACCOMPAGNATEURS

A. Règles sanitaires de la COVID-19

À l'heure actuelle, le gouvernement du Québec demande à toute personne ayant fréquenté tout lieu public de surveiller ses symptômes et respecter les consignes sanitaires suivantes[1] :

- ***Lavez-vous les mains*** souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes, particulièrement lorsqu'on arrive de l'extérieur.
- Désinfectez-vous les mains avec une solution à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussez ou éternuez :
  - Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.
  - Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous êtes malade, évitez le contact avec les personnes plus vulnérables, dont les personnes âgées de 70 ans et plus, les personnes ayant un système immunitaire affaibli et les personnes ayant une maladie chronique.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégier l'usage de pratiques alternatives.
- Maintenez autant que possible une distance d'au moins 2 mètres (environ 6 pieds) avec les autres personnes qui ne vivent pas sous votre toit. Si ce n'est pas possible, ***portez un couvre-visage***.
- Couvrez votre visage dans les transports en commun et dans la plupart des lieux publics fermés ou partiellement couverts où son port est obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus.
- Limitez autant que possible vos déplacements.

B. Directives aux infrastructures

Les infrastructures doivent se conformer pour l'application des règles sanitaires/d'hygiène. Ils ont la responsabilité de se procurer tout le matériel nécessaire afin d'assurer le respect des règles de la Santé publique.

Hockey Québec recommande fortement aux infrastructures de développer une routine rigoureuse de désinfection.

Il est de la responsabilité de l'infrastructure de décider si, selon sa capacité de désinfecter, les vestiaires et les douches sont accessibles aux participants, ainsi que le nombre maximal de spectateurs admis.

C. Directives aux associations/organisations

Il est de la responsabilité de l'association/organisation de s'assurer que les règles sanitaires/d'hygiène soient **en tout temps** respectées. Advenant le non-respect de ces règles, l'association/organisation est dans le droit de sévir.

Avant l'activité/à l'arrivée des participants et accompagnateurs dans l'infrastructure :

- Il est de la responsabilité de l'association/organisation, par le biais des responsables santé/sécurité COVID-19, de s'assurer que les règles sanitaires/d'hygiène exigées soient

[1] *Gouvernement du Québec, 2020. Informations générales sur la maladie à coronavirus (COVID-19).* https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/informations-generales-sur-le-coronavirus/#c53182

mises en place par l'infrastructure.

- L'association/organisation doit envoyer régulièrement (à titre de rappel) aux participants la fiche d'auto-évaluation* afin que ces derniers procèdent à leur auto-évaluation avant chaque activité.
- L'association/organisation accueille et s'assure en questionnant les participants et accompagnateurs qui entrent dans l'infrastructure que ceux-ci ont procédé à leur auto-évaluation COVID-19* et sont aptes à prendre part à l'activité.

  **** La fiche d'auto-évaluation COVID-19 est également disponible sur le site Web de la Fédération, dans la section Retour au hockey***

Pendant l'activité :

- L'entraîneur rappelle régulièrement les règles sanitaires/d'hygiène aux participants.
- Dans le cas où un participant présenterait des symptômes potentiels de la COVID-19 durant l'activité, il est de la responsabilité des responsables santé/sécurité COVID-19 d'isoler le participant dans une salle***** jusqu'à ce qu'il soit pris en charge par son parent ou accompagnateur pour immédiatement quitter les lieux. Un rapport d'incident doit être complété.

  **** La salle doit être désinfectée avant d'être utilisée à nouveau.***

Après l'activité :

- Lorsque l'association/organisation est avisée qu'un participant a été testé positif ou déclaré probablement infecté à la COVID-19, et qu'il a pris part à une activité, les responsables santé/sécurité COVID-19 informent tous les participants présents lors de l'activité et tous ceux qui auraient pu être en contact avec ledit participant, obligatoirement par courriel ou téléphone.
- Pour un participant infecté ou déclaré probablement infecté, il doit, avant de réintégrer ses activités, fournir un certificat médical attestant qu'il est apte à un retour au jeu.
- Tous ceux qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 doivent rester en isolement pendant 14 jours après leur dernier contact avec le cas confirmé de COVID-19 même s'ils ont eu un test pour la COVID-19 et que le résultat est négatif.[1]

RAPPEL : La confidentialité est primordiale et doit obligatoirement être respectée par tous les intervenants de l'association/organisation dans tous les dossiers, notamment ceux en lien avec la COVID-19.

Tous ceux qui ont été en contact avec une personne testée positive à la COVID-19 doivent rester en isolement pendant 14 jours après leur dernier contact avec le cas confirmé de COVID-19 même s'ils ont eu un test pour la COVID-19 et que le résultat est négatif.[1]

[1] *Recommandations de santé publique : Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d'un cas confirmé de COVID-19* https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/20-210-18W_consignes-personne-identifiee-contact.pdf?1586885716

D. Directives aux participants

Les participants doivent **en tout temps** respecter les règles sanitaires/d'hygiène mentionnées ci-haut.

Avant l'activité/à l'arrivée dans l'infrastructure :

- Avant chaque activité, le participant doit procéder à son auto-évaluation COVID-19 afin de confirmer qu'il est apte à prendre part à l'activité.
- Un participant présentant des symptômes potentiels de la COVID-19 doit obligatoirement demeurer à la maison et aviser ses responsables santé/sécurité COVID-19.
- À l'arrivée dans l'infrastructure, le participant doit se laver les mains.

Pendant l'activité :

- Chaque participant doit avoir sa propre bouteille d'eau, serviette, ruban, solution hydroalcoolique, etc. clairement identifiés.
- Aucun partage d'équipement n'est toléré.

Après l'activité :

- Aucune douche ne peut être prise à moins que l'infrastructure ne permettent l'accès aux vestiaires et douches.
- Le participant doit immédiatement quitter l'infrastructure après son activité.
- À la sortie de l'infrastructure, le participant doit se laver les mains.

E. Directives aux accompagnateurs

Les accompagnateurs doivent **en tout temps** respecter les règles sanitaires/d'hygiène mentionnées ci-haut.

Avant l'activité/à l'arrivée dans l'infrastructure :

- Avant chaque activité, il est de la responsabilité du parent de procéder à l'auto-évaluation COVID-19 de son enfant afin de confirmer s'il est apte à prendre part à l'activité.
- Il est de la responsabilité du parent de garder obligatoirement son enfant à la maison s'il présente des symptômes potentiels de la COVID-19 et d'en aviser son responsable santé/sécurité COVID-19.
- Un accompagnateur présentant des symptômes potentiels de la COVID-19 doit obligatoirement demeurer à la maison.
- L'accompagnateur doit se laver les mains à l'entrée de l'infrastructure.

Pendant l'activité :

- L'accompagnateur doit **en tout temps** respecter les règles sanitaires/d'hygiène mentionnées ci-haut.

Après l'activité :

- À la sortie de l'infrastructure, l'accompagnateur doit obligatoirement se laver les mains.
- Il est de la responsabilité du parent de nettoyer et désinfecter l'équipement de son enfant après chaque activité et/ou utilisation.

PHASES DE RETOUR AU HOCKEY (1 À 6) D'UNE DURÉE VARIABLE

Avant le début de chaque phase, Hockey Québec communiquera un guide de même que les outils nécessaires aux entraînements et matchs aux régions, associations/organisations, joueurs, entraîneurs, officiels et parents.

Avant de passer à une autre phase, l'association/organisation doit obligatoirement demander une approbation à la Fédération.

Formation des groupes/équipes

Afin d'éviter que plusieurs jeunes ne soient exposés à de nombreux participants et ainsi réduire le risque d'exposition à la COVID-19, la formation des groupes/équipes est favorisée avant de débuter les phases.

Afin d'avoir des groupes/équipes homogènes, il est suggéré de se baser sur les évaluations ou équipes de la saison précédente. Également, en créant les groupes/équipes dès le début du retour au hockey, cela favorise une cellule de groupe et l'esprit de camaraderie.

Phase 1 - Entraînements supervisés extérieurs

A. Préparation physique

Avant l'ouverture des différentes infrastructures, il y aura possibilité d'organiser des activités extérieures supervisées respectant les directives gouvernementales en situation de pandémie et les règles de distanciation avec les groupes réduits, tel que des séances de préparation physique ou des exercices spécifiques au maniement, contrôle de la rondelle ou tir sur des surfaces synthétiques ou autres.

Les séances doivent être supervisées par un responsable désigné par l'association/organisation.

De plus, nous recommandons des séances d'informations organisées par l'association/organisation via visioconférence avec la participation obligatoire des participants, parents et personnel des associations/organisations impliquées. Le principal objectif est d'expliquer les principales règles de fonctionnement et des mesures d'hygiène qui seront mises en place afin de rendre l'environnement des participants et du personnel d'encadrement le plus sécuritaire possible.

Le nombre maximum de participants et d'intervenants pour les activités extérieures tiendra compte des règles gouvernementales établies afin d'assurer la santé et la sécurité de tous.

Phase 2 - Ajustement des groupes/équipes

A. L'évaluation des joueurs sur glace

Il sera possible d'apporter des ajustements dans la formation des groupes/équipes afin d'équilibrer ceux-ci. Par la suite, les permutations des participants d'un groupe/équipe à un autre ne seront plus permises à l'exception des gardiens.

Le nombre et la durée des activités sur glace peuvent être modulés en fonction des disponibilités des heures de glace des associations/organisations et des règles sanitaires à respecter.

1. Format

- Les exercices par atelier, divisés par section de glace, seront favorisés afin de travailler en plus petit groupe tout en respectant la distanciation.
- Utiliser le maximum d'espace sur la glace afin de permettre la distance entre les participants.
- Élimination des lignes d'attentes durant les exercices.

2. Logistique

- Les participants doivent arriver avec leur équipement déjà vêtus 10 minutes avant le début de leur activité. Si nécessaire, les patins pourront être attachés à l'intérieur de l'infrastructure à l'endroit désigné, tout en respectant la distanciation. Les gardiens de but pourront également revêtir certaines parties de leur équipement à leur arrivée.

B. Nombre de participants

Le nombre maximum de participants et d'intervenants tiendra compte de l'infrastructure et du plan de retour de Hockey Québec afin d'assurer la santé et la sécurité de tous.

C. Classes et groupes/équipes

Hockey Québec recommande d'utiliser son tableau de classification inclus ses règlements administratifs pour les divisions M9 (Novice) (4 c. 4) et de M11 (Atome) à Junior (5 c. 5).

Lors de formation de groupes/équipes M11 (Atome) à Junior à 4 c. 4, nous recommandons de diviser les groupes/équipes en 3 classes, la classe 1 regroupant les participants de plus haut calibre.

Les groupes/équipes M11 (Atome) à Junior de participants formés à l'intérieur de chacune des classes doivent respecter le nombre maximal permis pour respecter la distanciation dans le vestiaire et sur le banc des joueurs. L'ajustement des groupes/équipes sera fait en préparation des phases 4 et 5.

Nombre de joueurs :

- De 8 à 10 joueurs +1 gardien de but (11 maximum, distanciation de 1 mètre, 16 ans et moins);
- 8 joueurs +1 gardien de but (9 maximum, distanciation de 2 mètres, 17 ans et plus).

Pour la division M9 (Novice), des groupes/équipes de 8 joueurs + 1 gardien de but.

Pour les évaluations/ajustements des groupes/équipes, un maximum de deux groupes/équipes et 4 intervenants sera autorisé.

D. Directives aux entraîneurs

Les entraîneurs devront arriver 20 minutes avant le début de l'activité afin de superviser et encadrer les participants lors de leur arrivée. Ils devront arriver à l'infrastructure en survêtement afin d'éviter les regroupements entre eux.

Les entraîneurs encadrent les participants dès leur arrivée et jusqu'à leur départ et s'assurent du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène des participants à l'intérieur de l'infrastructure. Ils évitent également les contacts physiques et les rapprochements avec les participants (exemple : lors d'une intervention sur la glace avec un participant).

Les entraîneurs doivent avoir leur propre matériel (sifflet électronique, cônes, rondelles, tableau, crayon, solution hydroalcoolique, etc.). Aucun partage d'équipement ne sera toléré. ***Référez-vous à la section Équipement du plan***.

Phase 3 - Entraînements supervisés des habiletés individuelles

A. Organisation et contenu des entraînements

Des activités sur glace sont autorisées tout en respectant les règles gouvernementales. Un nombre restreint de participants et d'intervenants sur la glace est autorisé.

Un guide et des outils proposant des exercices adéquats sont mis en place (Hockey Canada, Hockey Québec). Afin d'ajouter de la valeur à ces activités, nous encourageons les associations/organisations à mettre en place des séances sous forme de cliniques spécialisées : patinage, habiletés, gardien de but à l'intérieur du groupe/équipe, etc. Il est recommandé que les entraîneurs spécialisés collaborent à la mise en place de ces cliniques, en respectant les règles de la Fédération et de la Santé publique en vigueur.

Contenu

- Séances de développement des habiletés individuelles
- Séances de patinage
- Séances spécifiques pour les gardiens de but

Format

- Les exercices par atelier, divisés par section de glace, sont favorisés afin de travailler en plus petit groupe et de respecter la distanciation.
- Utiliser le maximum d'espace sur la glace afin de permettre la distance entre les participants.
- Élimination des files d'attente pendant les exercices.

Logistique

- Les participants doivent arriver avec leur équipement déjà vêtus 10 minutes avant le début de leur activité. Si nécessaire, les patins pourront être attachés à l'intérieur de l'infrastructure tout en respectant la distanciation sociale. Les gardiens de but pourront également revêtir certaines parties de leur équipement à leur arrivée.

Programme Tim Hortons MAHG

- En ce qui concerne le **programme Tim Hortons MAHG** (méthode d'apprentissage du hockey sur glace) pour le **M7 (Pré-Novice)** et **M9 (Novice)**, celui-ci est ajusté afin de respecter les règles de santé publique en place.

B. Compétitions individuelles (concours d'habiletés)

Des épreuves d'habiletés seront proposées à l'intérieur du guide d'exercices. Il sera possible pour les associations/organisations de mettre en place des séances sous forme de concours d'habiletés tout en respectant les directives en situation de pandémie.

C. Nombre de participants

Le nombre maximum de participants et d'intervenants tiendra compte de l'infrastructure et du plan de retour de Hockey Québec afin d'assurer la santé et la sécurité de tous.

- De 8 à 10 joueurs +1 gardien de but (11 maximum, distanciation de 1 mètre, 16 ans et moins)
- 8 joueurs +1 gardien de but (9 maximum, distanciation de 2 mètres, 17 ans et plus)

Pour la division M9 (Novice), des groupes/équipes de 8 joueurs + 1 gardien de but.

Pour la division M7 (Pré-Novice), des groupes/équipes de 8 joueurs.

Pour les entraînements, un maximum de 2 groupes/équipes et 4 intervenants sera autorisé.

D. Directives aux entraîneurs

Les entraîneurs doivent arriver 20 minutes avant le début de l'activité afin de superviser et encadrer les participants lors de leur arrivée. Ils arrivent à l'infrastructure en survêtement afin d'éviter les regroupements entre eux.

Les entraîneurs encadrent les participants dès leur arrivée et jusqu'à leur départ et s'assurent du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène des participants à l'intérieur de l'infrastructure. Ils évitent également les contacts physiques et les rapprochements avec les participants (exemple : lors d'une intervention sur la glace avec un participant).

Les entraîneurs doivent avoir leur propre matériel (sifflet électronique, cônes, rondelles, tableau, crayon, solution hydroalcoolique, etc.). Aucun partage d'équipement ne sera toléré. ***Référez-vous à la section Équipement du plan***.

Phase 4 - Jeu supervisé 5 c. 5 ou 4 c. 4 au sein de l'AHM/organisation

A. Déroulement du jeu supervisé

Lors de la phase 4, des matchs (jeu supervisé) intra-associatifs dans un format 5 c. 5 ou 4 c. 4 auront lieu.

Pour la division M7 (Pré-novice), les matchs se dérouleront à 4 c. 4 sur la largeur. Pour la division M9 (Novice), les matchs se dérouleront à 4 c. 4 sur demi-glace. Pour les divisions M11 (Atome) à Junior, les associations/organisations auront la possibilité de jouer sous le format 5 c. 5 ou 4 c. 4 sur pleine glace. Cependant, la capacité de respecter la **distanciation sociale, dans les vestiaires et sur le banc des joueurs, sera le facteur de décision déterminant**.

L'objectif de cette phase est de faire jouer et familiariser les participants ainsi que les intervenants aux règlements de matchs adaptés et aux règles de santé publique en vigueur afin de faciliter une éventuelle transition vers les matchs régionaux.

B. Règlementation adaptée

Hockey Québec communiquera sa règlementation adaptée qui établit les procédures et la règlementation des matchs (jeu supervisé). Les éléments principaux abordés sont :

Pour les matchs – M7 (Pré-Novice) 4 c. 4 :

- Ils se déroulent sur la largeur de la patinoire.

Pour les matchs (jeu supervisé) – M9 (Novice) 4 c. 4 :

- Ils se déroulent sur une demi-glace.
- Les règlements de jeu du M9 (Novice) s'appliquent.

Pour les matchs (jeu supervisé) – M11 (Atome) à Junior à 5 c. 5 ou 4 c. 4 :

- Ils se déroulent sur une pleine glace.
- Ils se déroulent sans mise en échec ou contact physique.
- Aucune statistique n'est comptabilisée.
- La durée du match (jeu supervisé) peut être modulée en fonction des disponibilités des heures de glace des associations/organisations et des règles sanitaires à respecter.
- La poignée de main avant et après le jeu supervisé est abolie.
- La relance après un but se fait derrière le filet.
- Les joueurs ne peuvent pas demeurer dans le demi-cercle du gardien de but.
- Si une punition est décernée, un tir de punition a lieu afin d'éviter des joueurs aux bancs des punitions.

Lors de tous les matchs, les participants doivent respecter les repères visuels installés sur les bancs des joueurs afin de s'assurer de conserver la distanciation sociale demandée.

C. Nombre de participants

- De 8 à 10 joueurs +1 gardien de but (11 maximum, distanciation de 1 mètre, 16 ans et moins)
- 8 joueurs +1 gardien de but (9 maximum, distanciation de 2 mètres, 17 ans et plus)

Pour la division M9 (Novice), des groupes/équipes de 8 joueurs + 1 gardien de but.

Pour la division M7 (Pré-Novice), des groupes/équipes des 8 joueurs.

Pour les entraînements, un maximum de 2 groupes/équipes et 4 intervenants sera autorisé.

D. Directives aux entraîneurs

Les entraîneurs devront arriver 20 minutes avant le début de l'activité afin de superviser et encadrer les participants lors de leur arrivée. Ils devront arriver à l'infrastructure en survêtement afin d'éviter les regroupements entre eux.

Au moins un (1) entraîneur par groupe/équipe devra être présent sur la glace afin d'encadrer et d'animer le match (jeu supervisé), jusqu'à un maximum de deux (2) entraîneurs.

Ils encadrent les participants dès leur arrivée et jusqu'à leur départ et s'assurent du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène des participants à l'intérieur de l'infrastructure. Ils évitent également les contacts physiques et les rapprochements avec les participants.

Les entraîneurs doivent avoir leur propre matériel (sifflet électronique, cônes, rondelles, tableau, crayon, solution hydroalcoolique, etc.). Aucun partage d'équipement ne sera toléré. ***Référez-vous à la section Équipement du plan***.

E. Officiels et officiels mineurs (pas d'officiels pour cette phase)

Mise en place d'une formule de match allégée, récréative et axée sur le plaisir de jouer. Les entraîneurs jouent le rôle d'animateur dans ce contexte.

Les entraîneurs/animateurs ont la responsabilité du respect des règles sanitaires ainsi que des règlements adaptés. De cette façon, nous limitons le nombre d'intervenants sur la glace.

Phase 5 - Matchs 5 c. 5 ou 4 c. 4 à l'intérieur de sa région et d'une région limitrophe*

*** Région limitrophe**
Une région est considérée comme étant limitrophe lorsqu'elle permet à tous les participants d'une même équipe de faire l'aller-retour dans la même journée, sans avoir à s'arrêter en chemin.

A. Démarche de Hockey Québec

Un processus de vérification est mis en place avec les régions afin de s'assurer que toutes les règles sanitaires mises à jour et les règlements adaptés seront respectés. Un suivi hebdomadaire avec les responsables santé/sécurité COVID-19 est également effectué.

Advenant un confinement décrété par la Santé publique, selon la carte des paliers de couleurs, Hockey Québec appliquera les directives et consignes demandées et émises en ce sens. (https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/cartes-paliers-alerte-covid-19-par-region/)

B. Règlementation adaptée

Hockey Québec établira une règlementation adaptée à la situation de la COVID-19 du moment. Les règlements de cette phase respecteront le plan de retour au hockey de Hockey Québec ainsi que toutes les consignes ou recommandations de santé publique en vigueur.

Programme Tim Hortons MAHG

- Appliquer les directives se trouvant dans l'annexe MAHG et dans le Guide de retour au hockey Phases 2 à 5 disponibles en cliquant ici.

Pour les matchs – M7 (Pré-Novice) 4 c. 4 :

- Ils se déroulent sur la largeur de la patinoire et demeurent à l'intérieur de l'association.

Pour les matchs – M9 (Novice) 4 c. 4 :

- Ils se déroulent sur une demi-glace.
- Les règlements de jeu du M9 (Novice) s'appliquent.

Pour les matchs – M11 (Atome) à Junior à 5 c. 5 ou 4 c. 4 :

- Ils se déroulent sur une pleine glace.
- Ils se déroulent **sans mise en échec ou contact physique**.
- Aucune statistique n'est comptabilisée.
- La durée du match peut être modulée en fonction des disponibilités des heures de glace des associations/organisations et des règles sanitaires à respecter.
- La poignée de main avant et après le jeu supervisé est abolie.

L'objectif de cette phase est de favoriser les matchs contre les autres associations/organisations. Toutefois, les associations/organisations qui souhaiteraient continuer à jouer seulement des matchs intra-associations pourront le faire.

Cette phase vise également à préparer les participants ainsi que les intervenants à la phase 6 du plan qui est de faire un retour à la compétition dite normale avec équipes complètes.

C. Déplacements extérieurs

Déplacements en groupe

- Suivre les consignes autobus https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2949-travailleurs-transports-collectifs-covid19.pdf;
- Port du masque obligatoire.

Hébergement

- Dans les cas exceptionnels (régions éloignées) où l'hébergement est requis, privilégier les chambres d'hôtel individuelles pour les joueurs ou avec des personnes résidant au même endroit.
- Port du masque obligatoire;
- Suivre les consignes hébergement https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2930-travailleurs-hotellerie-covid19.pdf.

D. Déroulement du match

Lors de la phase 5, des matchs à l'intérieur de votre région et d'une région limitrophe* 5 c. 5 ou 4 c. 4 auront lieu sous forme de match hors-concours. Aucune statistique ne sera comptabilisée.

Pour la division M7 (Pré-Novice), les matchs se dérouleront à 4 c. 4 sur la largeur. Pour la division M9 (Novice), les matchs se dérouleront à 4 c. 4 sur demi-glace. Pour les divisions M11 (Atome) à Junior, les associations/organisations auront la possibilité de jouer sous le format 5 c. 5 ou 4 c. 4 sur pleine glace. Cependant, la capacité de respecter la **distanciation sociale, dans les vestiaires et sur le banc des joueurs, sera le facteur de décision déterminant**.

E. Nombre de participants

- De 8 à 10 joueurs +1 gardien de but (11 maximum, distanciation de 1 mètre, 16 ans et moins);
- 8 joueurs +1 gardien de but (9 maximum, distanciation de 2 mètres, 17 ans et plus).

Pour la division M9 (Novice), des groupes/équipes de 8 joueurs + 1 gardien de but.

Pour la division M7 (Pré-Novice), des groupes/équipes des 8 joueurs.

Pour les entraînements, un maximum de 2 groupes/équipes et 4 intervenants sera autorisé.

En respectant le nombre de participants autorisés ci-haut, la permutation des participants d'un groupe/équipe à l'autre est désormais autorisée. Ainsi, la phase 5 permet l'affiliation et le double enregistrement, selon les règlements administratifs de Hockey Québec et les directives du ministère en ce qui est des groupes scolaires.

F. Directives aux entraîneurs

Les entraîneurs devront arriver 20 minutes avant le début de l'activité afin de superviser et encadrer les participants lors de leur arrivée. Ils devront arriver à l'infrastructure en survêtement afin d'éviter les regroupements entre eux.

Deux (2) entraîneurs par groupe/équipe devront être présents derrière le banc lors du match.

Les entraîneurs ont la responsabilité de collaborer avec les officiels afin de s'assurer du respect des règlements adaptés. Ils encadrent les participants dès leur arrivée et jusqu'à leur départ et s'assurent du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène des participants à l'intérieur de l'infrastructure. Ils évitent également les contacts physiques et les rapprochements avec les participants.

Lors des entraînements, ceux-ci peuvent intégrer graduellement des exercices de tactiques individuelles et collectives. La mise en échec ainsi que le contact physique demeurent interdits.

Les entraîneurs appliquent les guides émis par la Fédération.

Les entraîneurs doivent avoir leur propre matériel (sifflet électronique, cônes, rondelles, tableau, crayon, solution hydroalcoolique, etc.). Aucun partage d'équipement ne sera toléré. ***Référez-vous à la section Équipement du plan***.

G. Directives aux officiels et officiels mineurs

Hockey Québec a communiqué sa règlementation et ses directives particulières, telle que l'utilisation du sifflet électronique, en lien avec la COVID-19 aux officiels afin qu'ils puissent les connaître et les appliquer rigoureusement. ***Référez-vous à la section Équipement du plan***.

Afin d'informer l'ensemble des officiels de la province, des formations spécifiques ainsi que des vidéos explicatives en ligne seront préparées afin de s'assurer de transmettre les nouvelles directives en lien avec les règles de jeu en respect avec les règles mises en place par la Santé publique.

RETOUR AU HOCKEY – ÉQUIPES COMPLÈTES

Hockey Québec communiquera un guide officiel explicatif des différentes règles sanitaires en vigueur, de même que les consignes à suivre spécifiques aux régions, associations/organisations, ligues, joueurs, entraîneurs, officiels et parents avant le début de cette phase.

Avant de passer au retour des équipes complètes, l'association/organisation doit demander une approbation à la Fédération.

Phase 6 - Retour au hockey (équipes complètes – compétition)

A. Approbation requise de Hockey Québec

Suite à la demande de l'association/organisation, un processus de vérification devra être mis en place afin de s'assurer que les règlements adaptés seront respectés.

B. Formation des équipes

Aucun camp d'entraînement ne sera permis. Les associations/organisations devront se servir des phases précédentes afin d'évaluer les joueurs et former les équipes officielles.

C. Matchs à l'extérieur du Québec

La participation à des matchs à l'extérieur du Québec pourra être autorisée à compter de la phase 6. Une demande de permis de voyage doit être effectuée à Hockey Québec selon la réglementation.

D. Directives aux ligues

Aucune ligue ne pourra débuter ses opérations avant la phase 6 du plan de retour au hockey.

Les ligues devront revoir leur mode de fonctionnement comme suit :

- Minimiser les voyagements des équipes d'une municipalité à l'autre.
- Tenir compte des règles sanitaires / d'hygiène.
- Faciliter la gestion des horaires des heures de glace en ayant un calendrier à plages fixes.

Les ligues doivent soumettre à la Fédération, pour approbation, leur plan de reprise respectant les règles de la Santé publique en vigueur comme suit :

Ligue	Approbation
Régionale	Région
Interrégionale	Toutes les régions impliquées de la ligue
Provinciale	Hockey Québec

DIRECTIVES AUX TOURNOIS

*** Aucun tournoi ne pourra se tenir durant les phases 1 à 5.**

Les tournois de type régional, interrégional et provincial pourront se tenir à compter de la phase 6, et ce avec certains critères établis par la Santé publique (regroupement de personnes, distanciation sociale et règles sanitaires/d'hygiène).

Tournois et matchs à l'extérieur du Québec et du Canada

La participation à des tournois et matchs à l'extérieur du Québec pourra être autorisée à compter de la phase 6. Une demande de permis de voyage doit être effectuée à Hockey Québec selon la réglementation.

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

Ligues provinciales

Les ligues provinciales s'assurent du suivi et de l'application intégrale du plan de retour au hockey de la Fédération auprès de leurs équipes/franchises. Elles sont une extension de Hockey Québec et agissent comme un ambassadeur du concept et de son plan de retour au hockey.

Pour chaque équipe/franchise qui ne font pas partie d'un programme Sport-études, elle nomme des responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey, du plan d'intervention et du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

Programme Sport-études

Chaque programme Sport-études s'assure du suivi et de l'application intégrale du plan de retour au hockey de la Fédération auprès de leurs participants. Chaque programme Sport-études nomme des responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey, du plan d'intervention et du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

A. Sélections

La sélection des joueurs se fera selon l'analyse des évaluations des participants admissibles du territoire de chacune des organisations.

B. Respect des directives mises en place

Chaque organisation devra organiser des séances d'informations via visioconférence avec la participation obligatoire des participants, du personnel des organisations impliquées, des parents et des familles de pension sur les règles de fonctionnement et des mesures d'hygiène qui seront mises en place afin de rendre l'environnement du développement des participants et du personnel d'encadrement de l'équipe, le plus sécuritaire possible.

C. Respect des règles sanitaires/d'hygiène du participant

Les participants sont responsables de nettoyer et désinfecter quotidiennement leurs équipements personnels. De plus, l'équipement désinfecté par le participant pourra être entreposé seulement et à la condition que le participant possède un casier individuel.

Lors des entraînements hors glace, les participants doivent arriver, lorsque les vestiaires ne sont pas disponibles, avec les vêtements appropriés à l'entraînement et apporter tout l'équipement personnel nécessaire. Aucun partage d'équipement ne sera toléré.

D. Activités hors glace

Chaque organisation planifie l'horaire des activités hors glace pour chaque groupe/équipe.

Les contenus et la planification de l'entraînement seront préparés par le préparateur physique de la franchise. Celui-ci pourra également suggérer quelques exercices à faire à la maison.

L'utilisation des plateaux extérieurs est à privilégier. Lorsque les entraînements se feront en salle, ceux-ci devront respecter les règles sanitaires/d'hygiène et de distanciation sociale.

Hockey féminin

Chaque équipe/franchise nomme des responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey, du plan d'intervention et du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

Pour les classes A et AA, les joueuses devront évoluer au sein de leur association de hockey féminin. De ce fait, au même titre que le hockey masculin, les associations/organisations féminines devront respecter les différentes phases émises par Hockey Québec.

La formation des groupes/équipes dépend essentiellement du nombre d'inscriptions. L'objectif est de former plusieurs groupes/équipes entièrement féminins qui s'affronteront entre eux/elles. Pour ce faire, afin de permettre d'avoir un plus grand bassin de joueuses de calibre similaire, des catégories ainsi que des divisions pourront être jumelées.

Dans l'ordre, nous favorisons les solutions suivantes :

1. Formation de groupes/équipes entièrement féminins par division d'âge (M13 (Pee-wee), M15 (Bantam), etc);
2. Formation de groupes/équipes entièrement féminins par division d'âge élargie (Possibilité de jumeler des divisions, par exemple M13 (Pee-wee) et M15 (Bantam) ensemble);
3. Regrouper les joueuses dans un même groupe/équipe qui s'entraîneront ensemble, mais qui affronteront les groupes/équipes masculins lors des matchs.

Ligues scolaires régionales et provinciales

Les ligues scolaires régionales et provinciales s'assurent du suivi et de l'application intégrale du plan de retour au hockey de la Fédération auprès de leur institution scolaire. Elles sont une extension de Hockey Québec et agissent comme un ambassadeur du concept et de son plan de retour au hockey.

Chaque institution scolaire nomme des responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey, du plan d'intervention et du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

Respect des règles sanitaires/d'hygiène du participant

Les participants sont responsables de nettoyer et désinfecter quotidiennement leurs équipements personnels. De plus, l'équipement désinfecté par le participant pourra être entreposé seulement et à la condition que le participant possède un casier individuel.

Lors des entraînements hors glace, les participants doivent arriver, lorsque les vestiaires ne sont pas disponibles, avec les vêtements appropriés à l'entraînement et apporter tout l'équipement personnel nécessaire. Aucun partage d'équipement ne sera toléré.

Parahockey

Les clubs de parahockey s'assurent du suivi et de l'application intégrale du plan de retour au hockey de la Fédération. Elles sont une extension de Hockey Québec et

agissent comme un ambassadeur du concept et de son plan de retour au hockey.

Chaque club nomme des responsables santé/sécurité COVID-19 pour la mise en place et l'application intégrale du plan de retour au hockey, du plan d'intervention et du respect des règles de distanciation sociale et sanitaires/d'hygiène en vigueur.

En fonction des particularités de la clientèle, le retour au parahockey devra se faire lorsque nous pourrons nous assurer que les toutes les règles en lien avec les mesures gouvernementales sur le plan de la Santé publique pourront être respectées, et ce dans le but d'assurer la sécurité complète des membres.

ÉQUIPEMENT

Afin de réduire les risques de transmissions, aucun partage d'équipement n'est toléré **en tout temps**, et ce, pour tous les participants.

*** Port du masque**

Le port du masque est recommandé pour les personnes de 2 à 9 ans et obligatoire pour les personnes de 10 ans et plus, à l'exception des participants sur la patinoire et des joueurs et joueuses sur le banc des joueurs.

A. Joueur

- Chaque joueur doit avoir tout l'équipement ou outil nécessaire et clairement identifié, notamment sa bouteille d'eau, serviette, ruban, etc. Aucun partage d'équipement n'est toléré;
- Il est fortement recommandé d'avoir sa propre solution hydroalcoolique pour assurer son hygiène des mains;
- L'équipement doit être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation.

B. Entraîneur et personnel au banc

- Le port du masque est obligatoire **ainsi que la protection oculaire** lorsque l'entraîneur est derrière le banc;
- Chaque entraîneur doit avoir tout l'équipement ou outil nécessaire (sifflet électronique ou autre alternative, cônes, bouteille d'eau, serviette, ruban, solution hydroalcoolique, etc.) Aucun partage d'équipement n'est toléré;
- Advenant un manque de disponibilité du sifflet électronique (ou autre alternative), exceptionnellement, les entraîneurs pourront utiliser le sifflet traditionnel en se positionnant **à plus de deux mètres** des participants lors de son utilisation.

C. Officiel et officiel hors-glace

- Tout type de sifflet électronique (ou autre alternative) devra être utilisé en remplacement au sifflet traditionnel, ce dernier expulsant de minuscules gouttelettes projetées dans l'air;
- Advenant un manque de disponibilité du sifflet électronique (ou autre alternative), exceptionnellement, les officiels pourront utiliser le sifflet traditionnel en se positionnant **à plus de deux mètres** des participants lors de son utilisation.

D. Groupe/Équipe

- Les chandails ou dossards requis doivent être remis en début de saison. Il est de la responsabilité du participant de nettoyer et désinfecter l'équipement;
- Aucun équipement ne sera échangé entre les participants et/ou le personnel d'équipe durant les activités de groupe/équipe.

**** Actuellement, des manufacturiers testent des équipements qui visent la protection des participants, lors d'un retour au hockey.***

CONCLUSION

Hockey Québec remercie les membres et partenaires de nos sept comités de travail qui ont participé au plan de retour au hockey. Nous soulignons également la contribution de tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du plan de par leurs suggestions.

La Fédération remercie également le docteur Michel Loyer, conseiller médical pour Hockey Québec, d'avoir appuyé le travail effectué afin d'assurer la validation du plan de retour du hockey par le conseil d'administration de la Fédération. De par son expertise médicale et ses recommandations, il contribue à offrir un plan de retour au hockey sécuritaire pour nos membres et leurs familles.

Plus que jamais, le travail d'équipe et la collaboration de toutes les parties sont nécessaires et nous sommes fiers de constater la grande participation de nos membres afin de relever ce nouveau défi.

En terminant, nous réitérerons que ce plan dépend des consignes de la Santé publique actuelles et qu'il évoluera au fil de la situation et selon les recommandations futures.

Plan approuvé par le Conseil d'administration de Hockey Québec, le dimanche 31 mai 2020.

Plan déposé à la Direction du sport, du loisir et de l'activité physique du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

Ce plan sera annexé au guide de Hockey Canada, à titre de version provinciale.

HOCKEY.QC.CA